

Document à l'intention des parents

**PLAN DE LUTTE pour prévenir l'intimidation et la violence et créer un climat scolaire sain, sécuritaire, inclusif et bienveillant**

**DÉFINITIONS**

**Conflit**

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Mécontentement ou un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

**Intimidation\***

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (LIP, art.13)

**Violence\***

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (LIP, art.13)

**Violence à caractère sexuel**

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur (RLRQ, chapitre P-22.1))

\*Note : Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

### À notre école

À la polyvalente de Black Lake, la violence et l'intimidation ne sont pas tolérées. Nous souhaitons que nos élèves soient engagés, inclusifs et développent un fort sentiment d'appartenance à leur école. Que ce soit à l'école ou dans les autobus scolaires, chaque élève a le droit de se sentir en sécurité. Peu importe le moyen utilisé, que la menace soit physique ou par le biais d'outil technologique, si un élève subit de la violence ou de l'intimidation, des moyens seront mis en place pour que ça cesse. Ainsi, si des actes de violence compromettant la sécurité d'une personne surviennent, les élèves sont encouragés à les déclarer et ils peuvent être confiants que ces incidents seront gérés efficacement et rapidement. À la polyvalente de Black Lake, on prend soin de nos élèves, ensemble.

### Portrait de la situation

À la suite de l'analyse de la situation de notre école, nous constatons que les élèves se sentent généralement en sécurité à l'école. Aussi, la très grande majorité des élèves affirment avoir de bonnes relations avec leurs enseignants et que ceux-ci les aident à réussir. Par contre, les élèves perçoivent parfois un climat d'injustice dans le traitement accordé à certains élèves (règles injustes, punitions inappropriées). La violence verbale demeure la forme de violence la plus présente entre les élèves. Ainsi, l'éducation à une communication saine et plus respectueuse a été ciblée comme une de nos priorités. Nous poursuivrons les actions du plan de lutte et nous souhaitons impliquer davantage nos élèves afin de développer leur sentiment d'appartenance à l'école.

### Priorités/objectifs/moyens

Objectif 1 : Valoriser nos différences et sensibiliser les élèves et les membres du personnel à l'importance du respect et de l'ouverture à l'autre.

Objectif 2 : Encourager tous les adultes de l'école qui sont témoins d'un comportement qui contrevient au code de vie et aux valeurs de l'école à intervenir (violence ou intimidation).

Objectif 3 : Favoriser le sentiment d'appartenance chez les élèves en les impliquant à un minimum de deux décisions concernant l'école.

## Moyens pour signaler une situation ou formuler une plainte

### Par courriel ou téléphone 418-423-4291:

Sébastien Rouleau (conseiller en rééducation) : [sebastien.rouleau@csappalaches.qc.ca](mailto:sebastien.rouleau@csappalaches.qc.ca) poste 3302

Claudine Marcoux (TES) : [claudine.marcoux@csappalaches.qc.ca](mailto:claudine.marcoux@csappalaches.qc.ca) poste 3311

Marie-Eve Ferland (directrice adjointe) : [marieeve.ferland@csappalaches.qc.ca](mailto:marieeve.ferland@csappalaches.qc.ca) poste 3322

Jean-Pierre Marceau (directeur) : [jeanpierre.marceau@csappalaches.qc.ca](mailto:jeanpierre.marceau@csappalaches.qc.ca) poste 3323

## Actions à prendre lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est constaté

### Au moment où un acte est constaté

Le premier intervenant met fin à toute situation de violence ou d'intimidation et s'assure de la sécurité des acteurs. Le deuxième intervenant prend le relais pour analyser la situation et intervenir auprès des acteurs.

- Demander l'arrêt du comportement inadéquat;
- Nommer le comportement et orienter vers les comportements attendus en s'appuyant sur la position de l'école (valeurs, code de vie, etc.);
- Assurer la sécurité ou la protection de l'élève qui est victime;
- Informer les élèves impliqués qu'un suivi sera fait ;
- Compléter le rapport violence/ intimidation (disponible sur le Teams PBL) et le transmettre à la personne qui assurera le suivi de la situation.

### Mesures de soutien et d'encadrement

Des mesures seront prises pour soutenir autant la victime, les témoins que l'auteur.

- Rassurer les élèves (climat de confiance et confidentialité);
- Appliquer des mesures de protection et de suivi;
- Appliquer des mesures de soutien pour aider les jeunes à développer de nouvelles habiletés;
- Impliquer les parents dans la mise en place de moyens visant à prévenir les récidives;
- Élaborer un plan d'action ou d'intervention au besoin;
- Référer aux services professionnels de l'école et du CSSA au besoin ;
- Contacter des ressources externes (MAJF, SQ) au besoin.

## Actions à prendre lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est constaté

### Sanctions possibles

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation. Les interventions seront choisies en cohérence avec le code de vie de l'école.

- Geste réparateur ;
- Retrait de l'élève sous supervision (local d'accueil);
- Reprise de temps ou perte de privilège;
- Suspension interne, externe (maison);
- Rencontre de l'élève et ses parents avec la direction et l'intervenant (au besoin);
- Élaboration d'un plan de réintégration en classe ou d'un contrat de respect et de bienveillance;

### Suivi à tout signalement ou plainte

La personne responsable et la direction:

- S'assurent de mettre en place les mesures de soutien et sanctions auprès des élèves concernés;
- S'assurent auprès des élèves concernés que les actes ont cessé;
- S'assurent que les mesures auprès des élèves ont été faites et ont un effet positif de soutien;
- Communiquent les informations au personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, en respectant la confidentialité;
- Communiquent avec les parents pour faire le suivi.

« Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022, chapitre 17). »

INSATISFACTION DU  
TRAITEMENT DE L'ÉVÈNEMENT

Plainte

Selon la procédure prévue au  
Centre de services scolaire  
(Voir site du CSSA)